

A2022C11306



Commune d'ALLEMOND

Avis au public

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE à la MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'ALLEMOND

1) Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé du mardi 17 mai 2022 à 09h00 au vendredi 17 juin 2022 à 16h00 à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Allemond, pour une durée de 32 jours sous la responsabilité du Maire, Alain GINIES, auquel des informations peuvent être demandées.

Le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, poursuit les objectifs suivants :

- Permettre le réaménagement du camping communal du Plan ;
- Faciliter l'extension du pôle médial existant en zone Ub, en modifiant notamment les règles d'implantations des constructions ;
- Laisser la possibilité à des systèmes de production d'énergie renouvelable telles que des microcentrales hydroélectriques, et aux postes de transformations de se construire sur le territoire ;
- Annexer au PLU, la servitude de passage relative au projet de réalisation du téléporté entre la Fonderie à Allemond et l'Olmet à Oz-en-Oisans ;
- Intégrer les dernières études et documents améliorant la connaissance des risques naturels ;
- Renforcer le caractère commercial d'une partie de la zone Ub de la Fonderie ;
- Corriger les erreurs matérielles et réécrire certaines règles pour en faciliter la compréhension et l'application ;
- Agrandir l'emplacement réservé n°1 ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°2 des plans de zonage suite à sa réalisation ;
- Ajouter le tableau des emplacements réservés sur les plans de zonage ;
- Clarifier et améliorer les règles concernant les annexes et extensions des constructions existantes ;
- Rectifier le tracé de certaines zones, relevant d'erreurs matérielles, survenues entre l'arrêt et l'approbation lors de l'élaboration du PLU, ou d'erreurs cadastrales ;
- Améliorer la lisibilité des risques naturels sur les plans de zonage ;
- Apporter des compléments de réglementation concernant les « tiny house » ;
- Reprendre une grande partie des dispositions générales pour préciser les définitions, les destinations de constructions, actualiser la réglementation en vigueur, préciser les notions d'implantation, le calcul de hauteur, la desserte par les réseaux, les notions de voiries et de stationnement, etc... ;
- Clarifier les notions de « zone » et de « secteur » dans l'ensemble du règlement ;
- Assouplir les règles d'implantation dans certains secteurs, puisque des autorisations d'urbanisme y ont notamment été refusées ;
- Apporter des précisions quant à la notion « d'emprise au sol » ;
- Apporter des modifications dans la partie « Qualité urbain, architecturale, environnementale et paysagère » de certaines zones, afin de permettre une meilleure intégration architecturale des constructions par rapport à leur environnement ;
- Assouplir les dispositions relatives aux stationnements dans de nombreuses zones, afin notamment de ne pas bloquer certaines demandes d'autorisations d'urbanisme (par exemple dans le cas de reconstructions ou réhabilitation) ;
- Uniformiser les règles de stationnements pour les habitations dans les différentes zones ;
- Permettre une meilleure sécurisation des accès en adaptant le règlement dans différentes zones ;

glement dans différentes zones ;

- Dissocier le centre ancien de la zone Ua et proposer un règlement adapté aux problématiques du centre historique ;
- Adapter les règles de la zone AUa et l'OAP afin de permettre l'aménagement de la zone tout en respectant la servitude de mixité sociale et la densité imposée ;
- Modifier le périmètre de la zone AUa, les périmètres des OAP des zones AUa et AUt et le périmètre de la servitude de mixité sociale sur les plans de zonage, afin de correspondre aux périmètres délimités dans la pièce OAP.

2) Décision adoptée au terme de l'enquête publique :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Allemond ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

3) Nom et qualité du commissaire enquêteur :

Monsieur Jacky ROY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M le Président du tribunal administratif de Grenoble par décision n° E22000035/38 en date du 23 mars 2022.

4) Consultation du dossier de l'enquête et du registre :

Le dossier de l'enquête (comprenant notamment l'évaluation environnementale, les avis émis par les PPA et autorités spécifiques, ainsi que le dossier modification de droit commun n°1 du PLU) et le registre peuvent être consultés :

- En mairie d'Allemond, sise au 5 Chemin des Faures, 38114 ALLEMOND, sur support papier et sur un poste informatique, du mardi 17 mai 2022 à 09h00 au vendredi 17 juin 2022 à 16h00 ;

les lundis de 14h00 à 17h00 ; les mardis, mercredis et jeudis de 09h00 à 12h00 ; les vendredis de 14h00 à 16h00 ; les samedis de 08h30 à 11h30 ;

sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

- Sur le site internet suivant :

<https://www.allemond.fr/enquetes-publiques.html>

5) Transmission des observations et propositions :

Les observations et propositions pourront être transmises :

- sur le registre d'enquête ;
- par voie postale à : M. le commissaire enquêteur – mairie d'Allemond, 5 Chemin des Faures, 38111 ALLEMOND ;
- par e-mail à enquetepublique@allemond.fr en précisant dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique.

6) Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'Allemond :

- le mardi 17 mai 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 30 mai 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 08 juin 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 16h00.

7) Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

8) Mesures sanitaires :

Il conviendra de respecter les règles sanitaires et de distanciations en vigueur.

9) Evaluation environnementale :

Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique.

10) Personne responsable du projet :

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'en-